

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par
Mme Dalloz et Mme Grosskost

ARTICLE 17

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie. Ce prélèvement est réparti entre les établissements disposant de plus de 120 jours de fonds de roulement à proportion de cet excédent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur le dispositif initial en prévoyant un prélèvement de 500 millions sur les Chambres qui disposent de 120 jours de fonds de roulement. Il s'agit de prévoir une répartition différente et plus équitable.